

## CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### ENQUETE PUBLIQUE

**du 2 septembre 2020 au 2 octobre 2020**  
**relative à l'autorisation d'exploiter, par la SAS Ferme Eolienne des PATUREAUX, un parc éolien sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-L'ARS**

---

La volonté de développer la production d'énergie éolienne s'inscrit dans les engagements de la communauté internationale et la politique européenne de l'énergie visant à lutter contre le réchauffement climatique. La directive européenne du 27 septembre 2001 préconisait déjà l'utilisation des énergies renouvelables pour la production d'électricité. Cette dynamique, enclenchée depuis plus de deux décennies, se poursuit désormais avec des engagements à plus long terme à l'image de la Commission Européenne qui vient de proposer un objectif contraignant de 27% d'énergies renouvelables en 2030.

#### **Déroulement de l'enquête :**

La participation autour du projet pendant l'enquête publique a été importante. Pendant le mois d'Enquête Publique, 268 contributeurs ont déposé 404 contributions :

355 ont été inscrites sur le registre dématérialisé  
5 ont été inscrites sur le registre papier,  
22 ont été reçues par courriers ont été reçus  
22 m'ont été remises pendant les permanences

Le dépôt d'un nombre important de contributions a été facilité par la mise en place d'un registre dématérialisé.

Il est à noter une très faible participation des habitants de la commune de St Martin l'Ars et des habitants des villages les plus proches du parc existant et donc du projet.

#### **Les points défavorables, Les oppositions :**

A noter une forte opposition des associations anti-éoliennes du département de la Vienne mais aussi d'autres départements, elles ont fourni de nombreuses contributions (44 pour l'une d'entre elle).

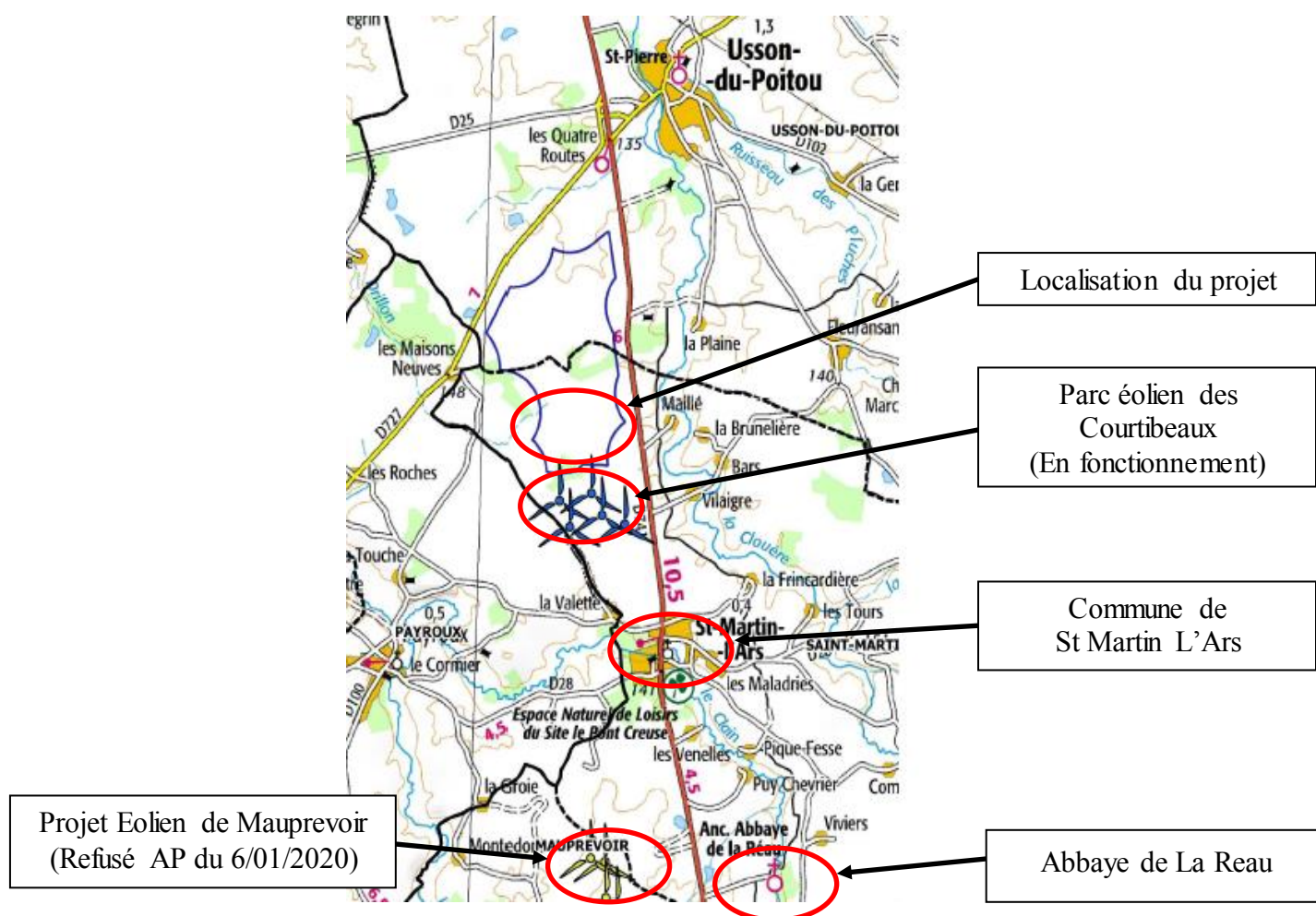
L'opposition repose sur les 17 thèmes listés dans mon rapport. Pour tous les points soulevés, j'ai développé mes commentaires en réponse aux observations du public. Ci-dessous mon avis argumenté concernant, à mon sens, les sujets d'oppositions les plus sensibles :

##### *1 – Proximité avec l'abbaye de La Réau*

Une forte opposition des nouveaux propriétaires de l'abbaye de La Réau en raison de la proximité avec le projet, ces derniers ont mobilisé autour de leur projet de rénovation et de développement touristique.

C'est la proximité de l'abbaye de la Réau qui a généré le plus grand nombre d'observations. Il est reproché des impacts négatifs sur la fréquentation de ce lieu et sur le tourisme dans la région. Il est à regretter que, le plus souvent, le dossier n'a pas été consulté par le public avant l'émission de ces observations et ce, afin d'examiner les impacts et les mesures prises pour limiter leurs effets. L'opposition au projet et les critiques qui sont faites par rapport à ce point souffrent beaucoup, à mon avis, d'un défaut ou d'une consultation incomplète du dossier pourtant accessible pendant les permanences, les plages d'ouverture de la mairie et également disponible sur le site de la Préfecture pendant toute la durée de l'enquête. Les critiques ne sont pas toujours fondées et étayées de preuves. En effet, par rapport à l'abbaye, le projet se situe au-delà de la commune de Saint Martin L'Ars et du parc éolien des Courtibeaux en fonctionnement, les photomontages dans le dossier montrent bien que l'impact visuel sera très faible (visibilité des pales d'une éolienne), d'autant que des mesures de réduction sont prévues.

Il est aussi argumenté qu'un projet éolien sur la commune voisine de Mauprevoir a été refusé par la Préfecture à cause de la proximité de l'abbaye de la Réau. Je considère que la problématique n'est pas la même avec le projet des Patureaux, en effet le projet de Mauprevoir était prévu à moins de 2km de l'édifice. Ci-dessous le plan explicatif :



## 2 – Multiplé des parcs éoliens en sud Vienne

Plusieurs observations s'élèvent contre la multiplication des parcs éoliens dans le sud du département avec des phénomènes d'encerclément et de saturation visuelle. Je pense que le projet a l'avantage d'être prévu en continuité du parc en fonctionnement des Courtibeaux, on aura donc plutôt une densification de l'existant ce qui ne modifiera pas significativement les impacts visuels.

### 3 – Proximité des habitations , impact bruit et visuel

Il y a dix hameaux à proximité immédiate du projet situés à une distance inférieure à 1 km. Les habitants de ces hameaux ne se sont pas mobilisés, un seul d'entre eux a fourni de nombreuses observations pour s'opposer au projet. Les habitants de ce secteur sont déjà impactés par le parc éolien en fonctionnement et, bien que les habitations soient éloignées de plus de 500m du projet, je pense qu'il sera important que le porteur de projet prenne en considération les plaintes des riverains pour mettre en place un maximum de mesures réductrices et compensatoires pour améliorer leur cadre de vie.

#### Remarques :

- On peut aussi noter dans une partie des contributions aussi une opposition de principe à cette énergie renouvelable qui fait ensuite l'objet d'un habillage souvent dénué de tout fondement.
- La taille des contributions est aussi très variable. De quelques lignes ne portant que sur un thème à plusieurs dizaines de pages et balayant un large spectre de questions ou de remarques pas toujours relatives au seul projet.

#### Les points favorables :

- Le dossier mis à disposition du public était complet, détaillé et conforme à la législation
- Les conditions d'enquête ont respecté la législation en vigueur.
- Le public a été particulièrement bien informé par la publicité concernant cette enquête :
  - o Publications dans les journaux.
  - o Affichages dans les communes concernées par le rayon d'affichage.
  - o Affichage sur site
  - o Publication du dossier sur le site internet de la Préfecture.
- Le projet est en adéquation avec les objectifs de mise en place des énergies renouvelables par la France, il s'inscrit bien dans les dispositions en faveur de la transition énergétique et il en constitue un élément.
- L'avis de la MRAE souligne la complétude et la clarté de l'étude d'impact
- L'étude d'impact, fournie, prend bien en compte la protection de l'environnement et n'a pas révélé de nuisances significatives :
  - o Bruit : Le projet est conforme à la réglementation, des bridages des éoliennes sont prévus la nuit pour respecter les niveaux d'émergences.
  - o Faune : Le projet se situe dans une zone de grande culture, l'impact est jugé modéré. Compte tenu du lieu d'implantation des trois éoliennes il y a effectivement lieu de penser que l'impact sur l'habitat naturel et la flore sera faible. Les mesures prévues sont de nature à réduire les collisions entre les chiroptères et les pales des éoliennes situées en zone à enjeu modéré.
  - o Paysage : L'étude paysagère a permis l'optimisation des choix d'implantation, notamment pour minimiser les impacts visuels et sonores.
  - o Patrimoine : Le projet respecte la législation française impose un périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques
  - o Paysage : Afin de réduire l'impact des plantations sont prévues chez les riverains. L'implantation des trois éoliennes du projet en continuité du parc des Courtebeaux existant, ne sera pas de nature à modifier profondément le paysage
- Un nombre non négligeable de contributeurs ont exprimé leur soutien au projet

- Le porteur de projet a apporté des réponses documentées aux observations de l'Autorité Environnementale et aux observations du public, ces réponses argumentées permettent de préciser et conforter les choix retenus.
- Ce projet devrait participer positivement au financement du développement local en raison des taxes perçues par la collectivité
- Au vu des courriers envoyés pendant l'enquête par des entreprises locales, je pense que ce projet apportera une contribution non négligeable en termes d'emploi, une partie des marchés pourra leur être attribuée à ces entreprises car elles disposent d'un savoir-faire pour certains lots (terrassement, raccordement, génie-civil, etc...).

### **En résumé :**

La proximité de l'abbaye de la Réau a été largement utilisée pour alimenter l'opposition au projet et à la filière, il est à noter que les observations produites l'ont été surtout par des personnes extérieures à la commune. Je suis convaincu qu'il faut apporter une grande attention à la protection de notre patrimoine, mais je pense que le projet, compte tenu de sa position par rapport à l'édifice et des mesures compensatoires proposées ne portera pas atteinte à la qualité et la fréquentation de ce lieu.

Les opposants au projet déclarent que les habitants de la commune concernée sont opposés aux éoliennes, mais je constate que très peu ont exprimé ce sentiment au moment de l'enquête publique. En effet, on note une très faible participation des habitants de la commune de St Martin l'Ars et des habitants des villages les plus proches des éoliennes existantes et donc du projet.

Ce projet de parc éolien s'inscrit à proximité immédiate et en cohérence d'alignement avec le parc existant des Courtibeaux et évite le développement anarchique, le mitage du territoire et en limitant au maximum la perte de surface agricole et donc de consommation d'espace

Enfin je tiens à préciser que mon avis argumenté porte uniquement sur des éléments de contexte local, le contenu du dossier, les observations émises au cours de cette enquête en rapport avec le projet mis à l'enquête. L'avis s'appuie sur un examen précis et détaillé du dossier et une juste mesure dans la prise en compte des observations, et bien évidemment, n'est pas lié par les avis et opinions dominants. Ainsi en considérant le bilan des avantages et inconvénients

**j'émet**  
**UN AVIS FAVORABLE**  
**Assorti des recommandations suivantes**

### **Recommandation n°1 : Impact sonore**

L'étude acoustique a rendu des résultats qui montrent que des plans de bridage devront être mis en place pour respecter la législation. Pour autant, seules des mesures en grandeur réelle permettront de vérifier le respect des émergences sonores. Il faudra donc que dès la mise en marche des installations, des campagnes de mesures soient effectuées afin de corréler les simulations faites avec la réalité et adapter, si nécessaire, les mesures compensatoires nécessaires (bridage ou arrêt d'éoliennes dans certaines conditions de vent), afin d'assurer la tranquillité du voisinage

### **Recommandation n°2 : Mesures compensatoires**

Les autorités administratives devront veiller à ce que toutes les mesures compensatoires soient mises en place comme prévu dans l'étude, notamment les aménagements paysagers pour minimiser les impacts sur les riverain

Fait le 29 octobre 2020  
 Le commissaire enquêteur